

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2014

La séance est ouverte à 19h00 mn le 25 juillet 2014 en présence de Monsieur le Maire, avec :

Mmes et Mrs : BARRIERE L., FOUCHER Y., LAGEAT J., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S., BARRAUD G., CHASSARD J., DERMIGNY S., TANDEAU DE MARSAC M.,

Absent:

- Mme DOUYER Lydia (procuration à Mr MARQUET Dominique)
- Mme PEYROT Christelle (procuration à Mr LETOUX Franck)
- Mme DUVIVIER Annie (procuration à Mme TANDEAU DE MARSAC Martine)
- Mr GRAND Quentin (excusé)

Secrétaire de séance : LAMARGOT Philippe.

Après lecture du PV de la dernière séance, celui-ci a été adopté à l'**unanimité**.

### 1-Motion de soutien à l'action de l'AMF.

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

### 2-Participation de la commune aux frais de séjour en colonie de vacances et voyages scolaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder 8 euros par jour et par enfant sous réserve que :

- L'enfant soit scolarisé (pour le primaire) à l'école de Royères ou dans un collège.
- La colonie soit agréée par le département.
- Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an.
- La demande soit examinée par la commission d'aide sociale du conseil municipal.

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

### 3-Convention de projet urbain partenarial.

Mr le Maire présente une convention à établir pour la viabilisation de 4 lots au lieu- dit « la haute - Rippe». (Parcelle N° 1186 section C). Cette convention sera conclue entre le propriétaire : Mr LABRUNE Jean marie et la commune .Mr le Maire donne lecture de la convention et des engagements respectifs.

Les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets 2014/2015

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

#### **4-Proposition d'un membre suppléant hors commune.**

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour la commission des impôts directs, il manque un membre suppléant hors commune .Il propose donc d'élire comme membre suppléant :

- Mr. PALOT Pascal, 12 B Rue Léon Jouhaud. 87400 St Léonard de Noblat.

Après délibération : 14 voix pour. 00 abs. 00 contre.

#### **5-Convention de prestation de services relative aux nouvelles activités périscolaires introduites dans le cadre de la réforme scolaire.**

- La commune a sollicité l'intervention des services de la communauté de communes de Noblat dans le cadre des activités périscolaires. Une convention sera conclue entre les deux parties.

Après délibération : **14 voix pour. 00 abs. 00 contre.**

#### **6-Autorisation accordée au maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire consort FRAISSEIX/Commune de Royères (TGI) pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.
- Considérant que par requête en date du 17 Juillet 2014 les consorts FRAISSEIX ont déposé devant le tribunal de Grande instance de LIMOGES une assignation visant à poursuivre la réalisation de la vente d'un bien immobilier sise 62 rue Jean Moulin.
- Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

**13 voix pour, 01 abstention, 00 contre**

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans le cadre du dossier Consorts FRAISSEIX /commune de ROYERES introduite devant le tribunal de grande instance de LIMOGES pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

Désigne Maître Philippe CLERC, avocat à la cour, 1 rue de l'Observatoire 87000 LIMOGES, pour défendre les intérêts de la commune.

#### **7-Délibération n'autorisant pas le Maire à signer l'acte authentique d'un bien immobilier : affaire FRAISSEIX/COMMUNE.**

- Vu la délibération du 28 Février 2014 du conseil municipal, relative à l'acquisition d'un bien immobilier aux consorts FRAISSEIX sise 62 rue Jean Moulin.
- Vu le compromis de vente en date du 21 Mars 2014 relatif à la vente d'un bien immobilier par les consorts FRAISSEIX à commune de ROYERES.
- Vu l'article L.2541-12 4° du CGCT relatif à l'acquisition, l'aliénation et le nantissement de biens communaux.
- Vu les articles L. 1311-9 et suivant du CGCT relatifs aux consultations de l'Etat.
- Vu l'obligation par les communes de consulter le service de France domaine pour les projets d'acquisitions d'immeubles dès lors que l'opération projetée dépasse le seuil de 75 000.00€.

- Considérant que la signature du compromis de vente a été établie le 21 Mars 2014, soit deux jours avant le premier tour des élections municipales.
- Considérant que le délai de rétractation de sept jours coïncidait avec la période de l'entre deux tour.
- Considérant que cette délibération n'a pas été motivée, et en ce qui concerne l'acquisition d'un bien immobilier, elle devrait avoir comme objectif la satisfaction de l'intérêt général et plus spécifiquement l'intérêt communal.
- Considérant que le Maire de ROYERES en exercice à la date du 28 Février 2014 n'a pas consulté France Domaine, de ce fait, la délibération du 28 février 2014 n'a pas été prise « au vu de » l'avis des services des domaines.
- Considérant que le prix fixé par les parties (139 000€) ne semble pas conforme au marché actuel.
- Considérant qu'aucune programmation budgétaire pour l'acquisition de cette maison, n'avait été effectuée par la précédente mandature.
- Dans ces conditions et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

**09 voix pour, 01 abstention, 04 contre.**

1. Décide de ne pas autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de l'acquisition d'un bien immobilier sise 62 rue Jean Moulin, appartenant aux conjoints FRAISSEIX.
2. Décide de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

#### **8-Comité de jumelage d'Aigues Vives. Demande de sortie**

- Monsieur Le Maire expose que la commune de St PAUL ne souhaite plus adhérer au comité de jumelage d'Aigues Vives.
- La commune de St PAUL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette sortie.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

**13 voix pour, 01 abstention, 00 contre.**

1. Autorise la commune de St PAUL à sortir du comité de jumelage Aigues Vives.

#### **9-Questions Diverses.**

- Discussion sur le Document Unique.
- Discussion sur le plan de prévention des risques.
- Envoie d'un courrier à France Domaines concernant le terrain de Mme GRANY.
- Invitation pour la signature du serment de jumelage au conseil municipal.
- La gazette de Royères.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h45mn

